Mme DIARRA
PRIMATURE
-=-=-=-=-=-
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
-=-=-=-=-=-=-

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi
-=-=-=-=-=-

DECRET N°2016-0179/P-RM DU 29 MAR. 2016

PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°01 AU CAHIER DE CHARGES DE LA LICENCE D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION DE RESEAUX ET SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS ET DE TRANSMISSION DE DONNEES OCTROYEE A ALPHA TELECOMMUNICATION MALI-SA (ATEL-SA) ET DETERMINANT LA DUREE, AINSI QUE LES MODALITES DE CESSION, DE SUSPENSION ET DE RETRAIT DE LA LICENCE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ;
Vu l'Ordonnance n°2011-024/P-RM du 28 septembre 2011 portant régulation du secteur des Télécommunications et des Postes ;
Vu le Décret n°2013-137/P-RM du 06 février 2013 portant approbation de la Convention de concession d'une licence de téléphonie globale au Groupement Planor-Monaco Télécom international ;
Vu le Décret n°2013-138/P-RM du 06 février 2013 portant approbation du cahier des charges de la licence d'établissement et d'exploitation de réseaux et services de télécommunications et de transmission de données octroyée à Alpha Télécommunication Mali-SA-ATEL-SA et déterminant la durée, ainsi que les modalités de cession, de suspension et de retrait de la licence ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

D E C R E T E :

Article 1er : Est approuvé l'avenant n°01 relatif à la modification de l'article 2.38 (dispositions fiscales et douanières) du cahier des charges de la licence d'établissement et d'exploitation de réseaux et services de télécommunications et de transmission de données octroyée à Alpha Télécommunication Mali-SA-ATEL-SA et déterminant la durée, ainsi que les modalités de cession, de suspension et de retrait de la licence annexé au présent décret.

Article 2 : Le ministre de l'Economie numérique et de la Communication, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre du Commerce et de l'Industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 MAR. 2016

Le Président de la République,

Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,

Modibo KEITA

Le ministre de l'Economie numérique et de la Communication,

Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de l'Economie, des Finances,

Dr Boubou CISSE

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,

Abdel Karim KONATE